Le représentant de l'Assemblée mondiale du peuple russe s'est exprimé au Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur les infractions aux libertés religieuses en Ukraine

Au cours des débats au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations-Unies, l'archiprêtre Mikhaïl Goundiaïev, représentant de l'Assemblée mondiale du peuple russe (AMPR), a parlé des violations des droits des croyants et des infractions aux libertés religieuses en Ukraine.

Selon le père Mikhaïl, l'AMPR se dit profondément inquiet de la brutale ingérence des organes de l'état ukrainien dans les affaires internes de l'Église orthodoxe ukrainienne.

Le rapportant a constaté qu'une prétendue « église orthodoxe d'Ukraine » avait été fondée en décembre 2018, par la fusion d'organisations religieuses non reconnues dans le monde orthodoxe. Ensuite, le 21 décembre, la Rada d'Ukraine, qui défend les intérêts de « l'EOd'U » a adopté un projet de loi discriminatoire (N°5309), visant à retirer à l'Église orthodoxe ukrainienne historique sa dénomination juridique, sous prétexte que ses organes de direction seraient situés en Russie.

L'archiprêtre Mikhaïl Goundiaïev a constaté que l'Église orthodoxe ukrainienne canonique était une entité entièrement indépendante, unie au Patriarcat de Moscou par des liens historiques et spirituels. Elle n'en est pas moins l'Église du peuple ukrainien, enregistrée conformément à la législation de l'Ukraine, et son centre est situé à Kiev.

Bien que le projet de loi n°5309, adopté par la Rada, ne cite pas nommément l'Église orthodoxe ukrainienne, les représentants du ministère de la Culture ukrainien, chargé des relations avec les organisations religieuses du pays, ont fait savoir publiquement qu'ils avaient l'intention de la lui appliquer.

Le représentant de l'AMPR a remarqué que cet acte législatif constituait une violation au droit à la liberté de confession et discriminait des millions de citoyens ukrainiens, appartenant à l'Église orthodoxe ukrainienne canonique. Par ailleurs, il n'est conforme ni à la Constitution ukrainienne, ni à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ni au Pacte international sur les droits civils et politiques.

Source: https://mospat.ru/fr/news/46533/